

ASSEMBLEE NATIONALE

DEUXIEME SECRETARIAT

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès



**SYNTHESE DES TRAVAUX
DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE
(BUDGETAIRE)
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Brazzaville, le 23 décembre 2023

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;

**Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires foncières et du
Domaine public, chargé des Relations avec le Parlement ;**

Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée nationale ;

Honorables Présidents des Groupes Parlementaires ;

Honorables Présidentes et Présidents des Commissions Permanentes ;

Honorables Députés et chers collègues ;

Chers députés « juniors » ;

Mesdames et Messieurs ;

Convoquée par décision n° 022/AN/B/PS du 12 octobre 2023 du Président de l'Assemblée nationale, et ce, conformément aux dispositions des articles 117 de la Constitution et 66 du Règlement Intérieur de notre Chambre, la Quatrième Session Ordinaire (Budgétaire) qui s'achève ce jour samedi 23 décembre 2023, s'est tenue du dimanche 15 octobre au samedi 23 décembre 2023.

L'ordre du jour de cette session comportait dix-huit (18) affaires dont neuf (9) retenues par la Conférence des Présidents du dimanche 8 octobre 2023 et neuf (9) autres ajoutées en cours de session.

Il s'agit de :

Affaire n° 1 : Projet de loi de règlement du budget de l'Etat, exercice 2022 ;

Affaire n° 2 : Projet de loi de finances rectificative pour l'année 2023 ;

Affaire n° 3 : Projet de loi portant loi de finances pour l'année 2024 ;

Affaire n° 4 : Projet de budget de l'Assemblée nationale pour l'année 2024 ;

Affaire n° 5 : Projet de loi portant création du Centre Africain de Recherche en Intelligence Artificielle ;

Affaire n° 6 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord-cadre de partenariat économique, de la promotion et protection des investissements entre la République du Congo et la République du Rwanda ;

-
- Affaire n° 7 : Projet de loi portant orientation de la Réforme de l'Etat ;
- Affaire n° 8 : Projet de loi règlementant la concurrence ;
- Affaire n° 9 : Projet de loi portant création de l'Autorité nationale de la concurrence ;
- Affaire n° 10 : Projet de loi portant protection du consommateur ;
- Affaire n° 11 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement pour le financement du Programme d'appui à la Gouvernance et à la Diversification économique (PAGDE) phase 1 ;
- Affaire n° 12 : Projet de loi fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire ;
- Affaire n° 13 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de financement relatif au projet régional d'amélioration des corridors de transport routier et fluvial en Afrique centrale entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (AID) ;
- Affaire n° 14 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt pour le deuxième financement à l'appui des politiques de développement pour la gestion budgétaire et la croissance inclusive entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ;
- Affaire n° 15 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord du deuxième financement des politiques de développement pour la gestion budgétaire et la croissance inclusive entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (AID) ;

Affaire n° 16 : Projet de loi portant création de la Caisse Congolaise D'Amortissement des Emprunts Souscrits par la République du Congo ;

Affaire n° 17 : Séances de Questions d'actualité ;

Affaire n° 18 : Séances de Questions orales au Gouvernement avec débat.

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Ministre d'Etat ;

Honorables Membres du Bureau ;

Honorables Présidents des Groupes parlementaires ;

Honorables Présidentes et Présidents des Commissions permanentes ;

Honorables Députés et Chers Collègues ;

Mesdames, Messieurs ;

Au terme de nos travaux, quatorze (14) affaires ont été examinées et adoptées. En ce qui concerne les quatre (4) autres, à savoir les affaires n°s 5, 6, 8 et 9, elles ont été reportées à la prochaine session.

DE LA SUBSTANCE DES AFFAIRES TRAITÉES :

Affaire n° 1 : Projet de loi de règlement du Budget de l'Etat, Exercice 2022

En application de l'article 154, alinéa 2 de la Constitution du 25 octobre 2015 et en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi n° 36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances, cette loi porte règlement définitif du budget de l'Etat, Exercice 2022.

A ce propos, il convient de rappeler que la loi n° 51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 avait été modifiée par la loi n° 33-2022 du 16 août 2022 portant loi de finances rectificative pour l'exercice 2022.

Cette modification avait été rendue nécessaire pour tenir compte :

- De la crise Russo-Ukrainienne qui a entraîné des conséquences directes et indirectes sur le plan mondial, notamment l'inflation poussée par les prix de l'énergie et des céréales ;
- Du bénéfice de la hausse du prix du baril de pétrole qui s'est traduite par des recettes pétrolières largement au-dessus des prévisions du budget initial.

Par ailleurs, pour atténuer les conséquences de la flambée des prix des produits alimentaires de première nécessité, le Gouvernement avait adopté un plan de résilience.

Par cette loi de finances rectificative, le budget de l'Etat avait été réajusté :

- En Recettes à : 2 825 058 400 000 F CFA ;
- Et en Dépenses à : 2 050 750 400 000 F CFA.

Dégageant ainsi un excédent budgétaire de 774 308 000 000 F CFA.

Les ressources et les charges de trésorerie et de financement, évaluées respectivement à 250 000 000 000 de F CFA et 1 431 893 000 000 de F CFA, dégageant pour leur part, un solde déficitaire de 1 181 893 000 000 de F CFA.

Ainsi, le gap à financer résultant de l'ensemble des opérations de la loi de finances pour l'année 2022 avait été arrêté à la somme de 407 585 000 000 de F CFA.

Affaire n° 2 : Projet de loi de finances rectificative pour l'année 2023

Il convient de savoir qu'en application de l'article 29 de la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances, le budget de l'Etat, Exercice 2023, a été modifié par le décret n° 2023-539 du 31 mai 2023 portant ouverture des crédits à titre d'avance pour l'année 2023. Cette loi en assure la rectification.

En outre, le contexte international qui prévaut au moment de la rectification de la loi de finances de l'année 2023 révèle des perspectives incertaines en raison des répercussions du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que la baisse de la demande mondiale en lien avec le resserrement des politiques monétaires pratiquées par certaines banques centrales des pays développés pour lutter contre l'inflation.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoyait en avril 2023 un repli de la croissance de l'économie mondiale à 2,8 % en 2023 contre 3,4 % en 2022 et 6,0 % en 2021.

Au niveau de la zone CEMAC, à la fin 2023, la BEAC prévoit un taux de croissance de 3,8 % contre 2,9 % en 2022 et 1,7 % en 2021.

Au plan national, la croissance économique en 2023 s'établirait à 3,7 % contre 1,4 % en 2022 et 1,5 % en 2021, en raison du regain de l'activité dans le secteur hors pétrole, lié principalement à la bonne tenue du secteur des services, de la poursuite des investissements pétroliers, nonobstant la tendance baissière de la production ainsi que la bonne tenue des prix dans ce secteur.

Dans le contexte ainsi décrit, le budget de l'Etat réajusté, exercice 2023, se présente dans ses grandes masses ainsi qu'il suit :

- Total Recettes Budgétaires : 2 333 008 000 000 de francs CFA ;
- Total Dépenses Budgétaires : 1 997 390 000 000 de francs CFA ;
- Solde Budgétaire global : 335 618 000 000 de francs CFA.

Ce solde budgétaire vient financer une partie du déficit de trésorerie qui s'élève à 563 000 000 000 de francs CFA pour laisser en définitive un gap de 227 383 000 000 de francs CFA.

Affaire n° 3 : Projet de loi portant loi de finances pour l'année 2024

S'agissant de cette affaire, il convient de savoir que si la loi de finances pour l'année 2023 avait été confectionnée dans le contexte de l'exécution du Programme Economique et Financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du FMI, l'exercice 2024, quant à lui, consacre le passage du budget des moyens au budget programme à travers l'échantillon de six (6) ministères pilotes.

Les orientations prioritaires visent à rééquilibrer les finances publiques avec l'objectif opérationnel de ramener le solde primaire hors pétrole et mines à -8,1 % du PIB, permettant de générer des marges budgétaires adéquates pour :

- Consolider la croissance économique en mettant l'accent sur l'investissement productif et la préservation des dépenses sociales ;
- Réduire les fragilités liées à la gestion budgétaire, y compris l'endiguement des vulnérabilités liées au portefeuille de la dette publique ;
- Renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources internes hors pétrole et permettre ainsi, la réactivation du compte de stabilisation des recettes pétrolières ;
- Renforcer la résilience de l'économie face aux fluctuations conjoncturelles.

Outre ces objectifs, la stratégie de rééquilibrage des finances publiques repose aussi sur la rationalisation de la Dépense publique et l'amélioration de la gestion de la Dette publique.

Pour établir ce budget, les principales hypothèses de travail ont été les suivantes :

- **Sur le chapitre des recettes :**
 - o En matière fiscale, on continue d'observer la pause ;
 - o En ce qui concerne le secteur pétrolier, les prévisions de recettes se fondent sur :
 - Une production annuelle estimée à 107,75 millions de barils ;
 - Un cours du baril de pétrole congolais estimé à 77 dollars US ;
 - Un taux de change de 1 dollar US pour 590 F CFA ;
 - Et un taux de partage de 29,90 % ;
 - o Quant au secteur gazier, on table sur une production commercialisable estimée à 1.827.860.000 standards mètres-cubes (Sm3) valorisée à 29,3 milliards F CFA.
- **Sur le volet des dépenses,** entre autres hypothèses retenues il y a la prise en compte des secteurs sociaux, considérés précédemment prioritaires en termes d'augmentation d'allocations, notamment : les dépenses de personnel qui progressent de 7 % en raison des recrutements à opérer dans les secteurs de la Santé et de l'Education.

Au regard des informations que dessus décrites, le budget de l'Etat, exercice 2024 se présente dans ses grands agrégats, entre autres, ainsi qu'il suit :

- Recettes totales : 2.662.211.000.000 F CFA, soit :
 - o En recettes fiscales 935.000.000.000 F CFA
 - o En d'autres recettes 1.587.060.000.000 F CFA
dont 1.464.900.000.000 F CFA de recettes pétrolières.

-
- Dépenses totales : 2.088.951.000.000 F CFA, dont :
 - o En charges de la dette 225.000.000.000 F CFA
 - o En personnel..... 435.000.000.000 F CFA
 - o En biens et services..... 210.000.000.000 F CFA
 - o En transferts 548.000.000.000 F CFA
 - o En investissements 461.000.000.000 F CFA
 - o En charges de comptes Spéciaux du Trésor 135.151.000.000 F CFA

Ce budget prévoit de dégager un excédent budgétaire estimé à 573 260 000 000 F CFA, destiné à contribuer à la réduction du déficit de trésorerie et de financement.

En matière de trésorerie et de financement, il est projeté un déficit estimé à 772 630 000 000 de F CFA qui fera l'objet d'un financement selon les modalités suivantes :

- Affectation du solde budgétaire : 573 260 000 000 F CFA
- Financement intérieur et extérieur : 199 370 000 000 F CFA

Affaire n° 4 : Projet de budget de l'Assemblée nationale pour l'année 2024

Le budget de l'Assemblée nationale, exercice 2024, a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 21.637.000.000 francs CFA.

Ce budget tient compte :

- Du renforcement de la fonction législative du député par l'intensification du contrôle des politiques publiques mises en œuvre par le Gouvernement ;
- De la promotion des relations interparlementaires ;
- Et de l'amélioration des conditions de travail.

Affaire n° 7 : Projet de loi portant orientation de la réforme de l'Etat

Cette loi vise la modernisation de la réforme de l'Etat aux plans organisationnel et fonctionnel en vue de mieux répondre aux attentes des populations.

Elle a entre autres objectifs :

- L'amélioration de la performance de l'Etat ;
- La simplification des procédures et des formalités administratives ;
- La promotion de la transformation numérique de l'Etat ;
- La promotion de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Ladite réforme se fonde entre autres sur les principes du service public parmi lesquels :

- L'intérêt général ;
- La performance ;
- L'éthique ;
- La transparence ;
- La justice sociale.

Affaire n° 10 : Projet de loi sur la protection du consommateur

La loi sus-indiquée vise à assurer la protection des consommateurs, conformément à la résolution n° 70/186 du 22 décembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations-Unies qui avait adopté les principes directeurs relatifs à la protection des consommateurs. Dans sa directive n° 02/19-UEAC-639-CM-33 du 8 avril 2019 la CEMAC entend harmoniser la protection des consommateurs dans l'espace communautaire. Cette loi est donc la matérialisation en droit national de cette directive.

Par le vote de cette loi, le cadre juridique et institutionnel est mis en place conformément aux recommandations internationales et communautaires sur la réglementation de la concurrence et il est prévu la création d'une autorité nationale de la concurrence.

Dans un contexte marqué par l'ouverture des marchés par la mondialisation de l'économie et la création de la zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) il est impérieux de protéger la santé, la sécurité et les droits économiques des consommateurs exposés à la multiplication des offres des biens et services pour lesquelles les techniques de vente deviennent de plus en plus complexes.

Affaire n° 11 : Projet de loi autorisant la Ratification de l'Accord de prêt entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement pour le financement du Programme d'appui à la Gouvernance et à la Diversification économique (PAGDE) - phase 1.

Ledit programme a pour objectif de renforcer la résilience de l'économie congolaise et de réduire sa dépendance au secteur pétrolier, tout en veillant à concilier les impératifs de croissance et de lutte contre le changement climatique.

Il comprend deux composantes :

- L'amélioration de la Gouvernance économique et budgétaire ;
- La diversification économique et la valorisation durable des ressources naturelles.

Le montant de prêt s'élève à 92 000 000 d'euros, soit environ 55 384 000 000 de francs CFA.

Le décaissement de ce financement est assujéti à la promulgation de la loi de ratification y relative, conformément aux dispositions constitutionnelles portant sur les ratifications des traités et accords internationaux.

Ce Programme d'appui s'étend sur deux années, à savoir, 2023 et 2024.

Il vise à :

- Améliorer l'efficacité et la transparence des investissements publics ;
- Renforcer la gouvernance des entreprises publiques, réduire le poids budgétaire des subventions aux entreprises publiques, et contenir les risques budgétaires ;
- Améliorer l'environnement des affaires, afin d'augmenter la part de l'investissement privé dans l'économie ;
- Renforcer le secteur de l'électricité de manière à le rendre viable, tout en favorisant l'implication du secteur privé, et en promouvant de nouvelles filières tels que le bois et le gaz, en vue de générer de nouvelles sources de revenus pour le pays.

Ainsi, les mesures d'appui budgétaire de la BAD concerneront, notamment :

- Les finances publiques ;
- L'économie forestière ;
- L'énergie et l'hydraulique ;
- La planification du développement ;
- Les marchés publics ;
- Les hydrocarbures ;
- Le secteur privé.

Affaire n° 12 : Projet de loi fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ladite loi est la suite logique de la réforme constitutionnelle de 2015. Celle-ci a permis l'adoption de la loi organique déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, ainsi que la procédure à suivre. Elle vient d'être promulguée par le Président de la République sous le n° 32-2023 du 25/10/2023. C'est la plus haute structure de contrôle des finances publiques dans notre pays.

Le Conseil Supérieur de la Cour des Comptes et de discipline budgétaire a pour attributions principales : la nomination des membres de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, la gestion de leurs carrières et la discipline, en d'autres mots, le suivi du respect des règles d'éthique et de déontologique par ses membres.

Il est présidé par le Président de la République, garant de l'indépendance de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire.

Mesdames, Messieurs,

Trois (3) lois votées, objet des affaires n°s 13, 14 et 15 autorisent la ratification des accords de financement :

- S'agissant de **l'Accord de financement relatif au projet régional d'amélioration des corridors de transport routier et fluvial en Afrique centrale entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (AID)**, l'objectif est d'améliorer l'efficacité du transport et du commerce, l'inclusion socio-économique, l'adaptation au climat et la résistance des infrastructures le long des tronçons du corridor fluvial et routier Bossembélé-Bossangoa, entre la République du Congo et la République Centrafricaine.

Ledit projet permettra d'intensifier les échanges commerciaux et de rentabiliser le port autonome de Brazzaville et les ports secondaires, les ports et points d'amarrage situés le long des fleuves Congo et Oubangui dans les localités de Mossaka, Liranga, Makotipoko, Dongou Boyélé et Bétou.

Le montant global du projet s'élève à 82 000 000 d'euros, soit environ 53 000 000 000 de francs CFA.

Ce projet comprend cinq (5) composantes, à savoir :

- o L'amélioration de l'efficacité des transports et du commerce, la résistance des infrastructures et l'inclusion socio-économique ;
 - o L'amélioration des compétences des populations en matière de commerce et d'affaires ;
 - o La réduction du temps de trajet le long de la voie navigable Brazzaville-Bangui, et du tronçon routier Bossembélé-Bossangoa ;
 - o L'augmentation du volume commercial dans les ports sélectionnés le long de la voie navigable Brazzaville-Bangui ;
 - o L'accroissement du nombre de personnes bénéficiant d'un accès facile, en prenant en compte les aléas du climat le long de la voie navigable Brazzaville-Bangui et du tronçon routier Bossembélé-Bossangoa.
- Concernant **l'Accord de prêt pour le deuxième financement à l'appui des politiques de développement pour la gestion budgétaire et la croissance inclusive entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)**, le montant du prêt s'élève à 32 900 000 euros, soit 21 580 985 300 francs CFA.

Le décaissement de ce financement est assujéti à la promulgation de loi de ratification y relative, conformément aux dispositions constitutionnelles portant sur les ratifications des traités et accords internationaux.

L'accord susnommé vise à :

- o Comblent le gap résiduel du financement du programme de facilité élargie de crédit ;
 - o Corriger les déséquilibres macroéconomiques et impulser une reprise économique dans le contexte post pandémie ;
 - o Poursuivre l'assainissement des finances publiques et la restructuration globale de la dette ;
 - o Mettre en œuvre des réformes structurelles adoptées afin de renforcer la gouvernance ;
 - o S'attaquer à la problématique de la diversification de l'économie dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2022-2026 et du Programme de réformes économiques et financières de la CEMAC (PREF-CEMAC).
- Quant à **l'Accord du deuxième financement des politiques de développement pour la gestion budgétaire et la croissance inclusive entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (AID)**, le montant de l'accord s'élève à 80 000 000 dollars soit environ 48 000 000 000 de francs CFA.

Le décaissement de ce financement est assujéti à la promulgation de loi de ratification y relative, conformément aux dispositions constitutionnelles de notre pays sur la ratification des traités et accords internationaux.

L'accord sus-indiqué vise à :

- o Comblent le gap résiduel du financement du programme de facilité élargie de crédit ;
- o Corriger les déséquilibres macroéconomiques et impulser une reprise économique dans le contexte post pandémie ;
- o Poursuivre l'assainissement des finances publiques et la restructuration globale de la dette ;
- o Mettre en œuvre des réformes structurelles adoptées afin de renforcer la gouvernance ;
- o S'attaquer à la problématique de la diversification de l'économie dans le cadre du Plan national de développement (PND) 2022-2026 et du Programme de réformes économiques et financières de la CEMAC (PREF-CEMAC).

Affaire n° 16 : Projet de loi portant création de la Caisse Congolaise d'Amortissement des Emprunts Souscrits par la République du Congo

Cette loi a été initiée en application des dispositions combinées des articles 125, 143 et 144 de la Constitution. Elle vise la création d'un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Caisse Congolaise d'Amortissement des emprunts par la République du Congo », en sigle CCA.

La Caisse Congolaise d'Amortissement avait été créée par ordonnance n° 30/71 du 6 décembre 1971 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 6-2001 du 5 février 2001.

Au fil du temps et tenant compte des diverses évolutions du cadre législatif et réglementaire de la gestion des finances publiques et des nouvelles dispositions communautaires de la CEMAC, une actualisation des missions de cette caisse s'avère nécessaire.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Caisse Congolaise d'Amortissement des emprunts souscrits par la République du Congo prennent en compte les standards internationaux de gestion de la dette et de l'armature constitutionnelle.

Les organes de direction et de gestion de la caisse sont : le comité de direction et la direction générale.

Affaire n° 17 : Séance de questions d'actualité

Une séance a été organisée le jeudi 23 novembre 2023 par notre Chambre et a permis à la représentation nationale d'avoir auprès du Gouvernement, notamment du Premier, des informations relatives au drame survenu le 20 novembre 2023, au stade d'Ornano, drame causé par une bousculade entre les jeunes venus pour le dépôt de leurs dossiers de recrutement dans les Forces Armées Congolaises.

Affaire n° 18 : Séance de questions orales au Gouvernement avec débat

A ce propos, l'article 107, alinéa 3 de la Constitution du 25 octobre 2015, repris par l'article 159, alinéa 3 du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale, énonce parmi les moyens d'information et de contrôle du Parlement, la question orale.

A cet effet, au cours de la Quatrième Session Ordinaire (Budgétaire) notre Chambre a organisé deux (2) séances de questions orales au Gouvernement, respectivement le vendredi 10 novembre 2023 et le lundi 18 décembre 2023.

Elles ont permis aux députés de poser aux membres du Gouvernement, des questions relatives, entre autres :

- Aux accords conclus non encore ratifiés, entre le Congo et la République du Rwanda dans divers domaines de coopération ;
- Aux mesures gouvernementales dites de riposte contre la cherté de la vie, générée entre autres par l'augmentation des prix du carburant ;
- A la prescription par les services du ministère de l'Economie et des Finances de l'opérationnalisation de la décentralisation au Congo ;
- A l'environnement menacé par l'insalubrité et l'incivisme des citoyens ;
- Au vide juridique sur des lois spécifiques régissant les secteurs de l'agriculture et de l'élevage ;
- A la reprise des vols de la compagnie aérienne ECAIR qui n'est toujours pas effective ;
- Au conflit homme - faune, en d'autres mots, l'invasion des plantations des pauvres paysans par les pachydermes ;
- A la prise en charge effective et régulière des bénévoles de l'Enseignement et agents communautaires afin d'éviter les perturbations du calendrier scolaire par des grèves à répétition ;
- A l'octroi généralisé des manuels scolaires à tous les élèves du Primaire ;
- A l'état réel de nos relations avec la République Démocratique du Congo ;
- A la position du Congo Brazzaville dans le conflit Rwando-Congolais (RDC) qui plombe actuellement le fonctionnement de la C.E.E.A.C. ;
- Au chômage des jeunes ;

-
- Aux érosions dans les quartiers Jacques Opangaut, Nkombo, Domaine, Massengo, Congo-Chine, Makambadilou et autres ;
 - Aux actions que le Gouvernement entend mener pour pallier le problème des érosions devenu récurrent dans notre pays ;
 - A l'abandon des travaux par la Société Translogitique rendant la route impraticable sur le tronçon Ibenga-Sambala -Dongou ;
 - A la mutation des poteaux métalliques en poteaux en bois ;
 - Aux faiblesses administratives de l'Université Marien Ngouabi ;
 - A la Politique Nationale de Santé pour les années 2018 à 2030, notamment les avancées significatives et mesurables dans les domaines du renouvellement des équipements médico-techniques et en ressources humaines, du point de vue qualitatif et quantitatif ;
 - Aux arriérés de salaires des travailleurs de la SOPECO qui cumulent à ce jour 40 mois de salaires impayés ;
 - A la protection des Congolais contre les contenus illicites et dangereux des réseaux sociaux.

Mesdames, Messieurs,

En marge des travaux de la Quatrième Session Ordinaire (Budgétaire) de la Quinzième Législature, les Honorables Députés ont pris part :

- Le mercredi 25 octobre 2023 à la Journée parlementaire sur les « Défis et opportunités du changement climatique en République du Congo » à l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
- Le vendredi 27 octobre 2023 à la Journée parlementaire consacrée à la Communication - Information sur le budget programme à l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
- Le lundi 6 novembre 2023 à la Journée de l'arbre à Université Denis Sassou Nguesso (Kintélé) ;
- Le lundi 20 novembre 2023 à la célébration du 34^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, avec comme thème central, « **Pour chaque enfant, tous ses droits** » et de la Journée mondiale de l'enfance, à l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

A cette occasion, il convient de savoir, que les **députés juniors** ont pris une part active aux ateliers thématiques et ont fait des interpellations aux membres du Gouvernement, relatives, entre autres :

- A la violence en milieu scolaire ;
 - A l'octroi des aides financières « **Projet Lissoungui** » ;
 - A la rupture constatée de certains vaccins ;
 - A la gratuité des frais d'examen pour les enfants autochtones ;
 - Aux changements climatiques ;
 - A l'accès à l'internet dans les collèges et lycées.
- Le mardi 28 novembre 2023, à la célébration du 65^{ème} anniversaire de la proclamation de la République, couplée au message du Président de la République sur l'état de la Nation devant le Parlement réuni en congrès, au Palais des Congrès ;
 - Les jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2023, au séminaire sur : « **La zone de libre-échange continentale africaine - ZLECAF** », à l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
 - Les mardi 19 et mercredi 20 décembre 2023, à l'atelier de formation des parlementaires sur le thème : « **Rôle des parlementaires dans la transformation des systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Congo, dans la perspective de l'agenda 2030** », à l'hémicycle de l'Assemblée nationale, qui s'est achevé par un planting d'arbres.

Telle est,

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Ministre d'Etat ;

Honorables Membres du Bureau ;

Honorables Députés et Chers collègues ;

Mesdames et Messieurs ;

L'économie des travaux de la Quatrième Session Ordinaire (Budgétaire)
de l'Assemblée nationale.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2023

L'Assemblée nationale

Tout en vous remerciant pour votre aimable attention, j'invite,
très respectueusement, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale,
à bien vouloir prendre la parole pour prononcer son discours de clôture.